Point préalable : le fonds MIROVA EMPLOI FRANCE est un fond nourricier dont 99.99% des encours sont investis dans son fonds maître INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE au 30/12/2022.
Les informations fournies ci-dessous concernent donc le fonds INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (YE) 2020/852

Dénomination du produit : MIROVA EMPLOI FRANCE
Identifiant d'entité juridique : 9695001P1XI80354MH10

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie del'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☒ Oui	●● ☐ Non
[X] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 48.71% [X] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE [X] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	[ ] Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de___% d'investissements durables [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE [ ] ayant objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE [ ] ayant un objectif social
[X] Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 45.71%	[ ] Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été produit ?

L'objectif d'investissement durable du fonds est d'investir dans des sociétés qui sont susceptibles de créer de l'emploi en France dans les prochaines années (période de trois ans glissants) selon l'analyse du Délégataire de la gestion financière, et qui :

- adressent les enjeux liés aux principaux thèmes durables tels que la biodiversité, le climat, le développement socio-économique, la diversité du capital humain etc., et
- contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les « ODD »).

Le fonds investit une partie de ses actifs (poche solidaire de 5 à 10%) dans des structures non cotées qui participent à la création/consolidation d'emplois, notamment pour les personnes en difficulté d'insertion. En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable et de soutenir la protection la biodiversité, le Délégataire de la gestion financière vise à constituer un portefeuille qui :

i) représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, comme le prévoit l'Accord de Paris de 2015, et

ii) qui contribue à préserver, utiliser durablement et restaurer la biodiversité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

94.44% des actifs nets du fonds au 30/12/2022 ont été alignés sur les objectifs d'investissement durable. L'alignement avec la taxonomie de l'UE s'élevait à 5.07%.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une vérification par un auditeur externe ou une partie tierce.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indice de référence : 45% SBF 120 (C) DNR EUR; 45% MSCI EUROPE EX FRANCE NETR LOCAL INDEX; 10% ESTR CAPITALISE

L'indice de référence n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales et sociales telles que promues par le fonds.

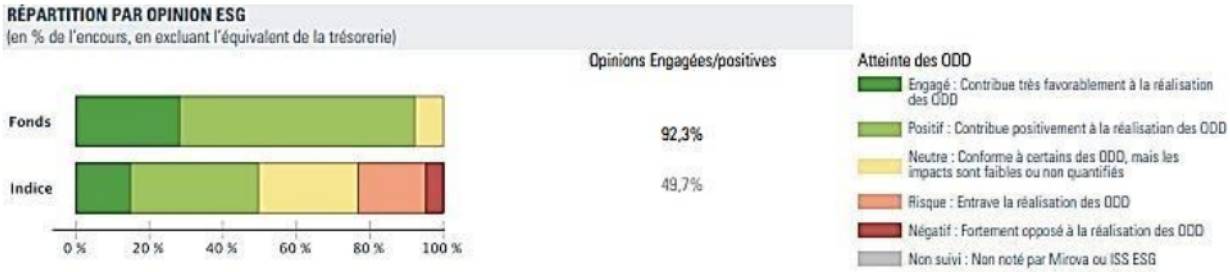

L'opinion ESG vise à évaluer si l'investissement est compatible avec les ODD des Nations Unies et repose sur l'analyse de Mirova et ISS ESG, une tierce partie. L'opinion ne garantit pas un bénéfice ou une protection contre une perte, et n'assure pas la stabilité ou la sécurité de l'ensemble du portefeuille.

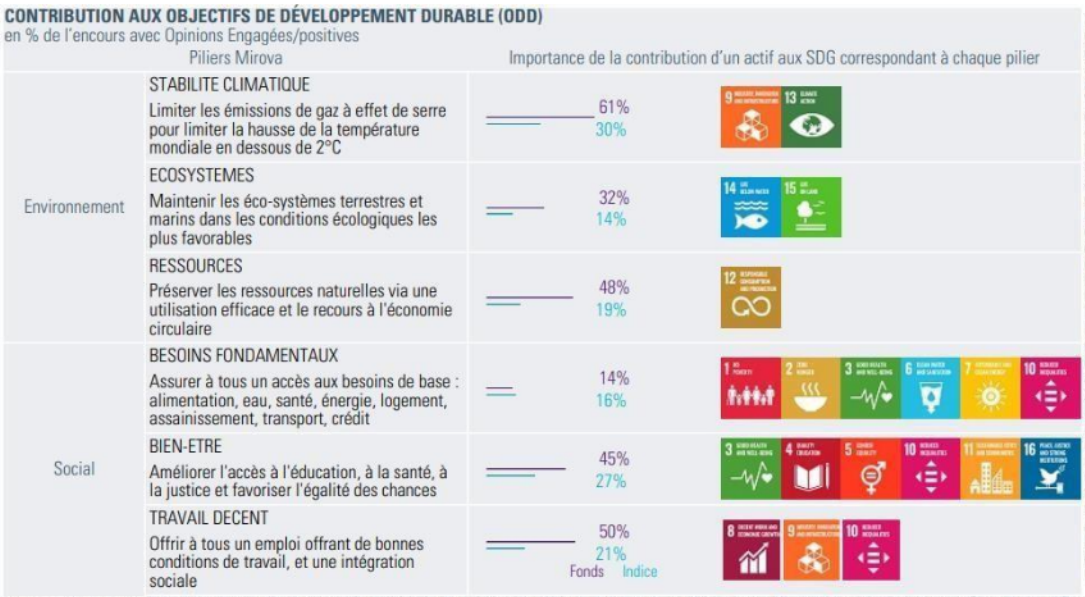

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'analyse de la durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents provenant des activités et pratiques des entreprises et évalue la qualité des mesures prises par l'entreprise pour atténuer ces risques (le « test DNSH »).

Cette analyse tient compte notamment du degré d'exposition de la société bénéficiaire à certains secteurs ou activités qui peuvent être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et de l'exposition aux controverses environnementales ou sociales pertinentes.

À la suite de cette analyse qualitative, le Délégataire de la gestion financière émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les sociétés dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements dans le Fonds étaient conformes aux critères DNSH du Délégataire de la gestion financière.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels menée sur chaque société bénéficiaire, le Fonds évalue et surveille systématiquement les indicateurs qui sont réputés indiquer la présence d'un impact négatif principal (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs PAI

obligatoires mentionnés dans les Normes techniques réglementaires consolidées pour l'évaluation de l'investissement durable conformément à l'art. 2 (17) SFDR).

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégataire de la gestion financière peut utiliser des estimations qualitatives ou quantitatives qui couvrent des thèmessimilaires aux indicateurs PAI en question.

Les impacts négatifs sont hiérarchisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles d'affaires des entreprises considérées comme des investissements en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),

- analyse de l'exposition de l'entreprise aux droits fondamentaux et aux questions relatives aux employés par le biais de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),

- analyse de l'empreinte de l'entreprise sur les communautés locales et les consommateurs,

- contrôle des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Délégataire de la gestion financière estime que les processus et pratiques de la société bénéficiaire sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, l'impact de la société est considéré comme négatif, ce qui la rend inéligible à l'investissement.

Vous trouverez plus de détails dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principaux indicateurs pris en compte par Mirova lors de la prise en compte des PAI.

Adverse Sustainability indicator		Comment les PAIs sont pris en compte par Mirova
Greenhouse gas emissions	**1. GHG emissions**	· Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant · Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	2. Carbon footprint	
	3. GHG intensity of investee companies	
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	- Exclusion des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles Pour les entreprises impliquées dans l'extraction, le traitement/raffinage et le commerce des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises ayant : • > 5 % des revenus provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel; • > 10 % des revenus provenant du gaz non conventionnel. Pour les entreprises qui produisent des équipements ou des services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 50 % des revenus proviennent de ces équipements ou services. Pour les entreprises qui produisent de l'électricité (> 10 % des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux entreprises dont le mix de production est dominé par le charbon, dont l'intensité carbone est supérieure à 350 gCO2/kWh.
	5. Share of non-renewable energyconsumption and production	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Biodiversity	**7. Activities negatively affectingbiodiversity-sensitive areas**	· Exclusion d'entreprises ou de projets portant gravement atteinte aux zones de biodiversité sensibles · Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne · Intégration dans l'analyse des controverses
Water	**8. Emissions to water**	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Waste	**9. Hazardous waste and radioactive waste ratio**	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Social and Employee matters	**10. Violations of UNGC principles and OECD guidelines for Multinational Enterprises**	· Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unis et de l'OCDE · Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne · Partie de l'analyse de la controverse
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	· Exclusion pour les grandes entreprises, cas par cas pour les petites entreprises ou les projets · Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne · Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	12. Unadjusted gender pay gap	· Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne · Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	13. Board gender diversity	· Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne · Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	- Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires)
Additional PAI Indicators	**4. Investments in companies without carbon emission reduction initiatives**	· Exclusion des entités et entreprises les plus intensives en carbone dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant · Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	14. Number of identified cases of severehuman rights issues and incidents	· Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liésaux droits de l'homme · Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne · Intégration dans l'analyse des controverses
	17. Number of convictions and amount offines for violation of anti-corruption and anti-bribery laws	· Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liésaux droits de l'homme · Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne · Intégration dans l'analyse des controverses

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Délégataire de la gestion financière examine les sociétés bénéficiaires par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Le Délégataire de la gestion financière examine en permanence les antécédents et les flux d'actualités des sociétés afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures d'implication et de résolution des entreprises sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés par le biais d'un engagement pour obtenir une assurance supplémentaire.

Les sociétés jugées par le Délégataire de la gestion financière comme étant en violation grave des Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme sont reconnues comme faisant un préjudice important et sont donc rendues non éligibles.

Par conséquent, au cours de la période de déclaration, tous les investissements ont été considérés comme respectant les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI sont intégrés dans le cadre d'analyse de la durabilité et les résultats font partie du test DNSH. Comme décrit ci-dessus, le résultat du test DNSH est une opinion contraignante identifiant quelles entreprises dont les activités ou pratiques économiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des ODD de l'ONU et qui sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs. Les indicateurs PAI sont donc continuellement pris en compte par ces produits financiers.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements qui **constituent la plus grande proportion d'investissements** du produit financier à date de référence, à savoir : 30/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FRANCE ACTIVE INV.B	Services d'investissement	4,86%	France
HERMES INTL FP EUR	Habillement et accessoires	3,66%	France
NOVO DC DKK	Produits pharmaceutiques	3,55%	Danemark
VOLTALIA FP EUR	Électricité alternative	3,33%	France
CAPGEMINI SE FP EUR	Services informatiques	2,98%	France
AXA FP EUR	Assurance services complets	2,94%	France
SAINT GOBAIN FP EUR	Matériaux de construction : autres	2,83%	France
L'OREAL FP EUR	Produits de beauté	2,82%	France
ESSILORLUXOTTICA FP	Fournitures médicales	2,80%	France
EURAZEO SE FP EUR	Gestionnaires d'actifs et services de garde	2,66%	France
ACCENTURE UN USD	Services d'appui professionnels	2,65%	Irlande
ASML HOLDING NA EUR	Technologie et équipement de production	2,65%	Pays-Bas
WORLDLINE FP EUR	Services de traitement des transactions	2,64%	France
SOITEC FP EUR	Semi-conducteurs	2,42%	France
SOPRA STERIA FP EUR	Services informatiques	2,35%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR, 94.44% des actifs nets du fonds au 30/12/2022 ont été alignés sur les objectifs d'investissement durable.

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

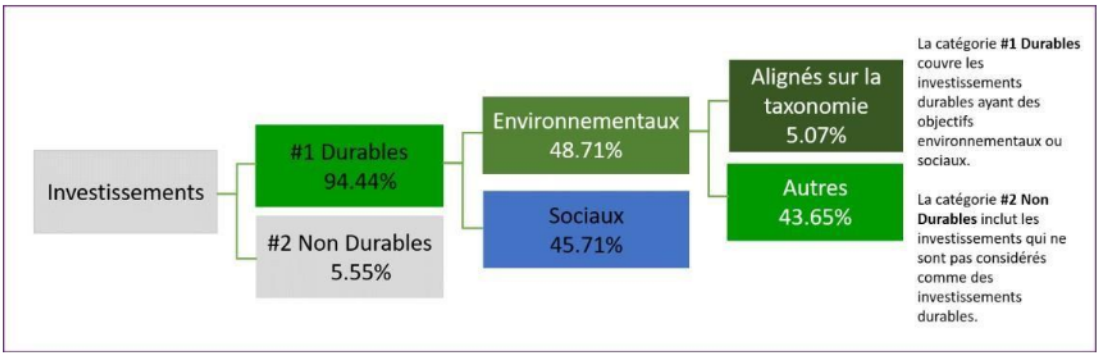

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

RÉPARTITION SECTORIELLE (%)	Fonds
Industrie	22,5
Technologie	16,8
Consommation Discrétionnaire	15,7
Santé	10,2
Matières premières	8,4
Finance	5,6
Services aux collectivités	4,7
Immobilier	0,9
Energie	0,5
Titres solidaires	8,4
OPC	2,6
Trésorerie	3,7

Nomenclature ICB

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Du fait de son objectif durable, ce Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement sur la taxonomie ») : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs ci-dessus (limités à l'objectif (a) à ce jour) est identifié et mesuré dans la mesure où les données sont à la disposition du Gestionnaire et d'une qualité adéquate. Elles peuvent aussi résulter d'estimations dans les cas où certaines informations seraient manquantes, dans les conditions définies par les régulateurs et notamment dans le respect du principe de prudence. La méthodologie de collecte de la donnée d'alignement et la qualité des données disponibles sont en cours d'amélioration. Par conséquent, le pourcentage d'alignement fourni est conservateur : 5.07% des actifs nets du Fonds sont alignés sur la taxonomie de l'UE au 30/12/2022.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***

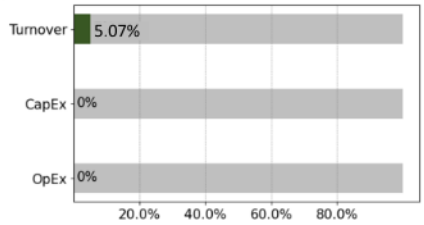

Investissements alignés sur la taxonomie
Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors **obligations souveraines**

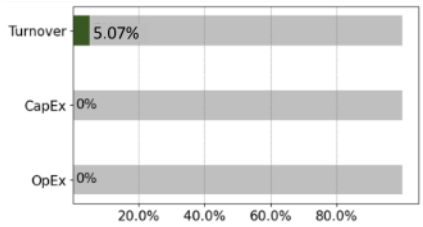

Investissements alignés sur la taxonomie
Autres investissements

****Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes était de 2.28 %

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds a investi 48.71% dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui peuvent inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés avec la taxonomie de l'UE.
En effet, dans le cadre de l'évaluation de l'impact positif, le Délégataire de la gestion financière peut identifier certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxonomie de l'UE ou considérées comme n'apportant pas une contribution substantielle aux objectifs de taxonomie environnementale.
Le Délégataire de la gestion financière réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes environnementaux : la stabilité climatique, la biodiversité et

l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a investi 45.71% dans des investissements sociaux durables.
Le Délégataire de la gestion financière réalise une évaluation globale des impacts positifs de chaque société éligible, qui comprend une analyse des impacts positifs sur trois thèmes sociaux : le développement socio-économique, la santé et le bien-être et l'inclusion dans la diversité. Ces thèmes visent à identifier les entreprises qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutenir le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;
- promouvoir la diversité et l'inclusion grâce à des produits et services dédiés ou à des pratiques avancées ciblant la main-d'œuvre.

Le fonds investit 5 à 10 % de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires, dont au moins 5% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires agréées ESUS en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail. Il s'agit pour l'essentiel :

- d'entreprises qui favorisent la création ou la consolidation de postes de travail pour des personnes en difficulté ;
- d'associations ou entreprises d'utilité sociale qui ont une activité économique et créent des emplois ;
- d'organismes d'investissement assimilés solidaires.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds vise à investir uniquement dans des titres qualifiés d'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de couverture du risque de change jusqu'à 10% de son actif net. En raison de leur nature technique et neutre, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements durables et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durables au cours de la période de référence ?

L'activité d'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova.

La stratégie d'engagement de Mirova vise à surveiller et à prospérer pour améliorer les produits et les pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions principales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, à la fois au niveau individuel et collaboratif :

Engagement individuel : dans lequel les analystes ESG de Mirova interagissent en tête-à-tête avec les entreprises pour surveiller les performances et les progrès sur les sujets ESG, et pour encourager l'amélioration de leurs pratiques de durabilité. L'objectif de l'engagement individuel n'est pas seulement d'assurer des pratiques responsables conformément à nos normes, mais également de promouvoir de meilleures pratiques ESG et d'encourager le développement de solutions pour les principaux défis environnementaux et sociaux associés à chaque secteur.

Engagement collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager une plus grande transparence et exiger, si nécessaire, que les entreprises changent leurs pratiques.

En outre, Mirova tire parti de ses droits de vote pour pousser davantage les entreprises vers le développement de portefeuilles plus durables et l'adoption de meilleures pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique de vote interne qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable au cœur des parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre des messages pendant le dialogue avant/après vote et par opposition aux éléments ad hoc. Dans la mesure du possible, Mirova peut co-signer ou diriger le dépôt des éléments des actionnaires.

Mirova s'engage également avec les régulateurs pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et les réglementations dans le secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les changements législatifs, les normes ou les labels, et les pratiques qui soutiennent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

Des informations supplémentaires concernant les priorités et la politique d'engagement mises en œuvre par Mirova sont disponibles sur le site Web à l'adresse https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non Applicable

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

  Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non Applicable